

Avantages fiscaux des placements à revenu fixe

Pour les investisseurs axés sur le revenu qui recherchent une volatilité limitée ou nulle du portefeuille¹, les certificats de placement garanti (CPG) et les comptes d'épargne à intérêt élevé sont devenus une option de choix. Les taux d'intérêt ont atteint des niveaux inégalés depuis plus d'une décennie et les taux obligataires (taux de rendement à l'échéance) ont aussi considérablement augmenté. Les investisseurs peuvent maintenant acheter des obligations qui sont fortement sous-évaluées² par rapport à leur valeur à l'échéance³, particulièrement à court terme, où le risque de remboursement lié à la volatilité des cours a tendance à être le plus faible. Par conséquent, le marché des FNB de titres à revenu fixe pourrait offrir une occasion de placement plus attrayante que les CPG et les comptes d'épargne à intérêt élevé pour les investisseurs imposables. L'écart après impôt peut être important pour les investisseurs fortunés, ce qui crée une occasion d'ajouter de la valeur. Les fonds d'investissement et les FNB de titres à revenu fixe sont un bon moyen d'accéder à cet avantage, car on peut acheter un panier d'obligations ciblant une exposition précise aux titres de créance⁴ et à la durée⁵, similaires aux obligations individuelles. Comme toujours, il est préférable, en toute circonstance, d'obtenir l'avis de professionnels.

L'achat d'un panier d'obligations qui se négocient à escompte a un avantage : une partie du rendement futur proviendra de la plus-value du cours (la différence entre le cours actualisé et la valeur à l'échéance), qui est traitée comme un gain en capital aux fins de l'impôt.

L'utilisation d'un taux d'inclusion des gains en capital de 50 % signifie que la moitié du gain en capital est libre d'impôt, tandis que l'autre 50 % est ajouté au revenu imposable, avec le revenu du coupon (l'intérêt). En comparaison, les CPG et les comptes d'épargne à intérêt élevé, dont la totalité du rendement provient de revenus d'intérêts périodiques, sont imposés comme des revenus réguliers. Le revenu est la distribution la moins avantageuse sur le plan fiscal, puisqu'il est imposé au taux marginal du titulaire plutôt qu'au traitement fiscal inférieur du revenu de dividendes ou des gains en capital.

Répartition fiscale

FNB BMO obligations à très court terme (symbole : ZST) Fonds FNB obligations à très court terme BMO (le « Fonds »)

Le FNB BMO obligations à très court terme et le FNB sous-jacent, le FNB BMO obligations à très court terme (ZST) détient un panier d'obligations de sociétés de catégorie investissement dont la durée restante à l'échéance est de moins de 1 an. L'objectif est de conserver ces obligations jusqu'à l'échéance, tout en profitant de la liquidité intrajournalière.

- Le rendement à l'échéance actuel⁶ (CAC) est de 3,29 %⁷ et le coupon, de 2,40 %⁷
- La différence entre le taux de rendement à l'échéance et le coupon se reflète également dans l'escompte auquel le panier d'obligations se négocie; le cours moyen des obligations dans le portefeuille est actuellement de 98,75 \$⁷.
- En utilisant un horizon de placement d'un an et un placement de 100 000 \$⁸, sans modifier les taux d'intérêt ni les écarts de taux, le rendement total avant impôt sera de 3,29 % et, pour les investisseurs imposables, il comblera le revenu et les gains en capital.

Exemple hypothétique :

La comparaison présentée vise à illustrer les rendements après impôt des produits énumérés ci-dessous. Plusieurs différences peuvent exister entre les produits, qui peuvent avoir une incidence sur le rendement de chacun d'eux. Il s'agit d'un calcul hypothétique et non d'un conseil fiscal. Veuillez consulter un fiscaliste en toutes circonstances.

	Coupon	Rend. à l'échéance ⁹	Rendement avant impôts		Rendement après impôts		Rendement après impôts (\$)	Rendement après impôts (%)
			Revenu d'intérêts (\$)	Gains en capital (\$)	Revenu d'intérêts (\$)	Gains en capital ¹⁰ (\$)		
FNB BMO obligations à très court terme (Fonds, série FNB)	2,40 %	3,29 %	2 400 \$	890 \$	1 115 \$	652 \$	1 767 \$	1,77 %
CPG¹¹	2,75 %	2,75 %	2 750 \$	0 \$	1 279 \$	0 \$	1 278 \$	1,28 %
Compte d'épargne à intérêt élevé¹²	2,95 %	2,95 %	2 950 \$	0 \$	1 371 \$	0 \$	1 371 \$	1,37 %
ZSDB – FINB BMO OBLIGATIONS À ESCOMPTÉ À COURT TERME	1,36 %	2,88 %	1 360 \$	1 520 \$	632 \$	1 113 \$	1 745 \$	1,75 %

Calcul de l'impôt

Fonds FNB BMO obligations à très court terme

Revenu d'intérêts

- Coupon de 2,40 % x placement initial de 100 000 \$ = **2 400 \$ de revenu d'intérêts avant impôt**
- 2 400 \$ revenus avant impôt x (1 - Taux d'imposition marginal¹³) = **1 115 \$ de revenus d'intérêts après impôt**

Gain en capital

- (Rendement à l'échéance de 3,29 % - coupon de 2,40 %) x 100 000 \$ de placement initial = **890 \$ de gains en capital** avant impôt réalisés à l'échéance
- Gains en capital avant impôt x (1 - taux d'inclusion des gains en capital) + [gains en capital avant impôt x (1 - taux d'inclusion des gains en capital) x (1 - taux marginal d'imposition)] = **652 \$ de gains en capital après impôt**

Rendement total

- Revenu d'intérêts de 2 400 \$ + gains en capital de 890 \$ = **rendement avant impôt de 3 290 \$**
- Revenu d'intérêts de 1 115 \$ + gains en capital de 652 \$ = **rendement après impôt de 1 767 \$**

CPG

Revenu d'intérêts

- Coupon de 2,75 % x placement initial de 100 000 \$ = **2 750 \$ de revenu d'intérêts gagné avant impôt**
- Coupon de 2 750 \$ x (1 - taux d'imposition marginal) = **rendement après impôt de 1 278 \$**

Compte d'épargne à intérêt élevé

Revenu d'intérêts

- Coupon de 2,95 % x placement initial de 100 000 \$ = **2 950 \$ de revenu d'intérêts gagné avant impôt**
- Coupon de 2 950 \$ x (1 - taux d'imposition marginal) = **rendement après impôt de 1 371 \$**

*Compte tenu de la dynamique de marché actuelle, un investisseur peut générer un rendement après impôt attendu plus élevé (environ **+38 %**) en investissant dans le Fonds FNB obligations à très court terme BMO par rapport à un CPG, et environ **+29 %** par rapport à un compte d'épargne à intérêt élevé.*

Notre comparaison utilise des CPG et des comptes d'épargne à intérêt élevé, mais ils demeurent une option attrayante pour les investisseurs exonérés d'impôt, ainsi que pour les particuliers qui recherchent la protection de 100 000 \$ offerte par la SADC.

Codes de fonds et frais

Série	Code/symbole du fonds	RFG
Série FNB	ZST	0,17 %
Série F	BM095338	0,17 %

Ratio des frais de gestion (RFG) en date du 31 mars 2024.

BMO Gestion mondiale d'actifs

¹ Volatilité : mesure la fluctuation du cours d'un titre, d'un instrument dérivé ou d'un indice. La mesure la plus couramment utilisée de la volatilité des fonds d'investissement est l'écart type.

² Obligation à escompte : obligation émise à un prix inférieur à sa valeur nominale

³ Les taux de rendement et les cours obligataires sont inversement corrélés. Par conséquent, une hausse du cours d'une obligation entraînera une baisse du taux de rendement et une baisse du cours entraînera une hausse du taux de rendement.

⁴ Crédit : une évaluation de la solvabilité d'un emprunteur en termes généraux ou à l'égard d'une dette ou d'une obligation financière en particulier.

⁵ Durée : une mesure de la sensibilité du cours d'un placement à revenu fixe face à un changement qui survient dans les taux d'intérêt. La durée est exprimée en nombre d'années. On s'attend à ce que le cours d'une obligation dont la durée est plus longue augmente (baisse) plus que celui d'une obligation dont la durée est plus courte lorsque les taux d'intérêt baissent (augmentent).

⁶ Rendement à l'échéance : le rendement total prévu d'une obligation lorsqu'elle est détenue jusqu'à l'échéance, y compris les intérêts, les coupons et les rajustements de prime ou d'escompte.

⁷ Au 31 décembre 2024.

⁸ Placement initial de 100 000 \$ – période de détention d'un an (en supposant que l'investisseur vend à un an)

⁹ Le rendement à l'échéance est calculé avant déduction des frais.

¹⁰ Le scénario des gains en capital suppose que le montant est inférieur à 250 000 \$; les montants supérieurs à 250 000 \$ après la production des déclarations de revenus peuvent varier.

¹¹ Taux du certificat de placement garanti BMO non encaissable d'un an, au 31 décembre 2024, cumulé annuellement.

¹² Taux du compte d'épargne à intérêt élevé de BMO (BMT104), au 31 décembre 2024.

¹³ En supposant que le taux d'imposition est de 53,53 %. La tranche d'imposition marginale supérieure variera selon la province de résidence.

Hypothèses de taux d'imposition : taux d'imposition marginal de 53,53 % et taux d'inclusion des gains en capital de 50 %. Suppose que les investisseurs réalisent des gains en capital de moins de 250 000 \$. Les calculs diffèrent pour les sociétés ou les particuliers qui réalisent des gains en capital de plus de 250 000 \$ par année, et pour la plupart des fiduciaires. Pour en savoir plus sur les taux d'imposition : [Faits et chiffres sur la planification du patrimoine](#).

Nous ne sommes pas des fiscalistes et chaque situation personnelle et situation fiscale peut être différente. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur fiscaliste avant d'agir sur la base des renseignements fournis ci-dessus.

Le versement des distributions n'est pas garanti et peut fluctuer. Le versement des distributions ne doit pas être confondu avec le rendement ou le taux de rendement du fonds. Si les distributions versées par le fonds sont supérieures à son rendement, votre placement initial perdra de la valeur. Les distributions versées du fait de gains en capital réalisés par le fonds, ainsi que le revenu et les dividendes accumulés par le fonds, font partie de votre revenu imposable de l'année où ils ont été versés. Le prix de base rajusté est réduit du montant de tout remboursement de capital. Si le prix de base rajusté est inférieur à zéro, il vous faudra payer l'impôt sur les gains en capital sur la portion du montant qui est inférieure à zéro. Veuillez consulter la politique de distribution du fonds qui se trouve dans le prospectus.

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. L'information qui s'y trouve ne constitue pas une source de conseils fiscaux, juridiques ou de placement et ne doit pas être considérée comme telle. Les placements particuliers ou les stratégies de négociation doivent être évalués en fonction des objectifs de placement de l'investisseur. Il est préférable, en toutes circonstances, d'obtenir l'avis de professionnels.

Tout énoncé qui repose nécessairement sur des événements futurs peut être une déclaration prospective. Les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de rendement. Elles comportent des risques, des éléments d'incertitude et des hypothèses. Bien que ces déclarations soient fondées sur des hypothèses considérées comme raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels ne seront pas sensiblement différents des résultats attendus. L'investisseur est prié de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. Concernant les déclarations prospectives, l'investisseur doit examiner attentivement les éléments de risque décrits dans la version la plus récente du prospectus simplifié.

Les opinions exprimées par le gestionnaire de portefeuille représentent son évaluation des marchés au moment de la publication. Ces opinions peuvent changer sans préavis, à tout moment. Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une sollicitation ni une offre relative à l'achat ou à la vente de titres, et ils ne doivent pas non plus être considérés comme des conseils de placement. Le rendement passé n'est pas garant des résultats futurs. Cette communication est fournie à titre informatif seulement.

Les placements dans les fonds d'investissement et dans les fonds négociés en bourse (FNB) peuvent comporter des frais de courtage, des frais de gestion et d'autres frais (s'il y a lieu). Les placements dans les fonds d'investissement peuvent comporter des commissions de suivi. Veuillez lire l'aperçu du fonds, l'aperçu du FNB ou le prospectus du fonds d'investissement ou du FNB en question avant d'investir. Les fonds d'investissement et les FNB ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les fonds d'investissement BMO ou les FNB BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le prospectus du fonds d'investissement ou du FNB en question. Les FNB BMO s'échangent comme des actions, ils peuvent se négocier à escompte à leur valeur liquidative et leur valeur marchande fluctue, ce qui peut augmenter le risque de perte. Les distributions ne sont pas garanties et sont susceptibles d'être changées ou éliminées.

Les fonds d'investissement BMO sont offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité distincte de la Banque de Montréal. Les FNB BMO sont gérés et administrés par BMO Gestion d'actifs inc., une société de gestion de fonds d'investissement et de gestion de portefeuille et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Date de publication : décembre 2024.